

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 28 avril 2014.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Marina SEGAFREDO, Corinne LAGRANGE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Denis GLEMIN, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Stéphanie LABROUSSE.

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/04/14.

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07/03/14.

Lecture est faite du procès-verbal.

Monsieur CHABOT intervient pour indiquer qu'il serait souhaitable que la subvention octroyée à l'amicale laïque (350 €) soit d'un montant supérieur.

Monsieur le Maire a indiqué que l'amicale laïque s'autofinancait, qu'une association Loi 1901 ne pouvait pas faire de trésorerie et dès lors, qu'une augmentation de la subvention accordée n'était pas envisagée.

Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal a été validé à la majorité absolue : 12 ont voté pour, 3 se sont abstenus.

ORDRE DU JOUR :

2014-25 : Vote des indemnités du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire indique que l'indemnité de Maire est de 1178.07 € brute mensuelle moins 313.62 € = 864.45 €. Cette réduction servira au paiement de l'indemnité du 4^{ème} adjoint. L'indemnité des Adjointes est de 313.62 € brute mensuelle.

Le Conseil a voté à l'unanimité le montant des indemnités du Maire et des Adjointes.

2014-26 : SDE24 : redevance d'occupation du domaine public, valorisation pour 2014 :

Vu la réglementation en vigueur, il est délibéré pour fixer le montant de la redevance, laquelle est augmentée de 1.83 % pour 2014 et dont le montant est arrêté à 195 €.

Le Conseil a validé à l'unanimité le montant de la redevance.

2014-27 : Vote des 3 taxes pour 2014 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les 3 taxes avec les mêmes taux et dont la seule augmentation sera celle liée au cours de l'inflation.

Il est donc proposé de retenir les taux suivants pour les trois taxes :

- taxe d'habitation : 10.22 %
- taxe foncière bâtie : 16.17 %
- taxe foncière non bâtie : 81.78 %

Le Conseil entérine à l'unanimité le taux des 3 taxes.

2014-28 : Vote du Budget Primitif 2014 Commune :

Au préalable, Monsieur le Maire indique que l'éclairage du parking des piles n'est pas inscrit au BP, mais qu'il le sera lors de la DM 2014.

Monsieur le Maire présente le BP et propose un vote par chapitre.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, et après avoir délibéré,

VOTE et **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2014 :

- SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES : **473 780,48 €**
- SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES : **473 780,48 €**

- SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES : **144 933,47 €**
- SECTION INVESTISSEMENT RECETTES : **144 933,47 €**

2014-29 : Vote du Budget Primitif 2014 Service de l'eau :

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle convention avec la Lyonnaise des eaux a été signée, que les dépenses et les recettes seront affectées au budget 2014.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Assainissement de l'exercice 2014 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** et **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif du service de l'EAU de l'exercice 2014 :

- SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES : **68.590,28 €**
- SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES : **68.590,28 €**

- SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES : **8.070,46 €**
- SECTION INVESTISSEMENT RECETTES : **8.070,46 €**

2014-30 – Vote du Budget Primitif 2014 Service Assainissement :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Assainissement de l'exercice 2014 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** et **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2014 :

- SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES : **2.687,20 €**
- SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES : **2.687,20 €**

- SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES : **2.908.88 €**
- SECTION INVESTISSEMENT RECETTES : **2.908,88 €**

2014-31 : Indemnité de conseil et indemnité de budget au Receveur Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR :

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder, pour sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LACROIX Thierry, Receveur Municipal,
- de lui accorder également, pour sa gestion, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

2014-32 : Convention de servitude SDE24 : Canalisations souterraines.

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : à CORNILLE « **pour Extension terrain communal – Les Piles** » réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section A numéros 207-213-906-908.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 15 VOIX POUR

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Questions diverses :

-Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014.

Le bureau de vote sera tenu de 8h à 18 h par Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint + 3 conseillers ou adjoints en alternance toutes les deux heures.

- Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en tant qu'Adjoint Communautaire au Grand Périgueux, il entend faire valoir les intérêts de la commune. A ce titre, il indique que les communes rurales se sont regroupées afin d'être entendues et d'être parties prenantes au processus décisionnel.

Il rajoute qu'il est possible qu'une partie de la voirie soit cofinancée par l'intercommunalité.

- le poste de cantinière :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cantinière en poste démissionne et quitte ses fonctions le 23/05/14.

Le débat s'engage sur son remplacement.

Monsieur CHABOT insiste sur le fait qu'il est préférable que ce soit une personne de la commune qui soit retenue.

Monsieur le Maire lui indique que le seul critère de résidence sur la commune ne saurait être l'unique élément à prendre en compte pour retenir une candidature.

Il rappelle à ce titre, que la personne qui sera retenue, vu la rapidité à laquelle le poste doit être pourvu, doit avoir une expérience confirmée dans le même domaine, ainsi qu'une formation indispensable relative aux règles d'hygiène.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour pourvoir le poste jusqu'à la fin de l'année scolaire, puis à un contrat d'avenir (subventionné à 75 % par l'Etat) ou un CAE (subventionné à 60% par l'Etat).

Les candidatures seront examinées et les postulants reçus par le Maire et les Adjointes.

Le Conseil valide ces propositions.

- Dossier URBAM : la nouvelle personne en charge de ce dossier souhaite rencontrer les membres de la commission urbanisme le mercredi 4 juin à 14h.

Cette date est validée par les membres concernés.

- Recours d'un usager relatif à l'augmentation d'une facture d'eau.

Un usager s'est adressé à la Mairie faisant état d'une augmentation de sa facture d'eau. Si, dans le cadre de la Loi Weissman, la collectivité avait pu prendre à sa charge une partie du montant de la facture, les conditions cumulatives imposées par la loi ne seraient pas réunies pour ce faire.

Dès lors et dans ces conditions, le Conseil valide à l'unanimité le rejet de la demande de l'usager, conformément à la législation en vigueur.

- Délégations de signature :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les arrêtés de délégation de signature sont prêts :

- le 1^{er} Adjoint se voit confier une délégation générale de signature

- les autres Adjointes se voient confier une délégation de signature pour les domaines qu'ils supervisent.

Monsieur le Maire propose de fixer les prochaines dates de réunions :

-14 mai réunion de travail pré CM à 20h30 à la Mairie

-28 mai CM à 20h30 à la Mairie

-16 juin réunion de travail pré CM à 20h30 à la Mairie

-30 juin CM à 20h30 à la Mairie

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.